

## Annexe au rapport de présentation en application de l'article R. 151-5 du code de l'urbanisme

Procédure	Date d'approbation	Exposé des motifs des changements apportés	Pièces modifiées
<b>Élaboration</b>	2 juin 2006		
<b>Mise à jour n°1</b>	15 septembre 2006	Institution du Droit de Prémption Urbain	Annexes
<b>Modification n°1</b>	12 juin 2009	Adaptation du zonage du parc oriental en l'adaptant au limite du parc	Règlement graphique (N → Npl)
		Réduction du périmètre de renouvellement urbain	Règlement graphique
		Création de l'emplacement réservé n°8 pour les liaisons piétonnes	Règlement graphique
		Suppression de la possibilité de créer des logements par changement d'affectation	Règlement écrit (N1)
		Évolution liée à la surface des logements de fonction	Règlement écrit (UY2, 1AUY2)
		Suppression de la limite de surface dans le cas des extensions de logement ou création de dépendances par changement d'affectation	Règlement écrit (A2)
		Alimentation et réseaux divers : les aires imperméabilisées doivent être équipées d'un séparateur d'hydrocarbure	Règlement écrit (UY4, 1AUY4)
		Évolution des règles liées à l'aspect extérieur des constructions à vocation d'habitation (aspect des extensions, toitures, façades, ouvertures et menuiseries, architecture contemporaine et écologique)	Règlement écrit (UA11, UB11, 1AUB11, A11)
		Évolution des règles relatives aux toitures des bâtiments agricoles	Règlement écrit (A11)
		Intégration des coffrets de comptage dans le bâti en zone UA	Règlement écrit (UA11)
Refonte des règles de stationnement en zone économique	Règlement écrit (UY12, 1AUY12)		
Renforcement de l'obligation d'espaces libres en secteur UB et 1AUB	Règlement écrit (UB13, 1AUB13)		

		Intégration des dispositions du PPRI et de l'arrêté interpréfectoral de protection du point de captage d'eau potable de Ribou	Annexes
--	--	---	---------

<b>Modification n°2</b>	2 septembre 2010	Permettre le lotissement Édouard Colbert	Règlement graphique (UB → 1AUB) OAP
		Permettre le lotissement du Grand Préaverin	Règlement graphique (2AUB → UB)
		Urbaniser le secteur de la Route de Cholet	Règlement graphique (2AUY → 1AUB) OAP
		Permettre le changement de destination de 14 bâtiments agricoles	Règlement graphique Règlement écrit (A2, A11)
		Suppression d'une largeur minimale de voie	Règlement écrit (UA3, UB3, Ui3, UY3, 1AUB3 et 1AUY3)
		Ajout d'exemples à la notion d'architecture contemporaine	Règlement écrit (UA11, UB11, 1AUB11, A11)
		Précisions quant à la hauteur des toitures terrasses	Règlement écrit (UB10, 1AUB10)
		Modifications substantielles des dispositions sur les clôtures	Règlement écrit (UB11, 1AUB11, A11)
<b>Modification simplifiée n°1</b>	4 février 2011	Rectification d'erreurs matérielles (Surface du Grand Préaverin, zone tampon lotissement Édouard Colbert)	Règlement graphique
<b>Modification n°3</b>	11 juillet 2012	Ouverture à l'urbanisation de la zone de la Fromentinière	Règlement graphique (2AUY → 1AUY) OAP

	Permettre la constructibilité individuelle dans une zone équipée et création d'une zone tampon	Règlement graphique (1AUB → UB/2AU Y)
	Permettre l'aménagement d'un accès à la zone 2AU Y, au bâtiment de la CUMA et à la zone de lagunage	Règlement graphique (emplacement réservé n°8)
	Suppression de l'emplacement réservé n°3, les aménagements ayant été réalisés	Règlement graphique (emplacement réservé n°3)

	Création d'un emplacement réservé n°4 pour prévoir l'accès à une opération d'habitat	Règlement graphique (emplacement réservé n°4)
	Création d'un emplacement réservé n°9 pour anticiper la possibilité de créer du stationnement public en centre-ville Mise en place d'une servitude sur un immeuble afin de préserver son alignement au droit de son emprise construite	Règlement graphique (emplacement réservé n°9)
	Rectification d'une erreur matérielle (déplacement du symbole identifiant un bâtiment pouvant changer de destination sur la bonne construction)	Règlement graphique
	Autoriser le changement de destination d'une ancienne teinturerie en terrain de camping et caravning et y permettre les activités de tourisme et de stationnement	Règlement graphique (N → NLC) Règlement écrit (NLC2)
	Agrandissement de la zone du Grand Préaverin pour la relier avec la zone UB Mise en place d'une zone tampon	Règlement graphique (1AUB→ UB)
	Réglementer l'implantation des éoliennes	Règlement écrit (N1)
	Permettre les constructions contemporaines	Règlement écrit (1AUB11)

<b>Mise à jour n°2</b>	15 novembre 2017	Intégration de la servitude d'utilité publique liée à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (arrêté préfectoral n°2016-398 du 29 août 2016)	Annexes (liste et plan des Servitudes d'Utilité Publique)
<b>Mise en compatibilité suite à déclaration de projet n°1</b>	Procédure en cours (date d'approbation non connue)	Déclarer d'intérêt général le projet de construction d'un bâtiment industriel de l'entreprise GABORIT et mettre en compatibilité le PLU en conséquence.	Règlement graphique Règlement écrit (Dispositions générales, A1, A2, A9, A10)
<b>Modification n°4</b>	16 décembre 2024	Délimitation d'un sous-secteur dans la zone UB au sein duquel une hauteur différente des constructions est définie Evolution de la règle relative aux clôtures	Règlement graphique (UB → UBh) Règlement écrit